

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35/2022

OBJET : Fixation du taux des taxes locales directes, pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2022**PRESENTS :** Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLoux/**ABSENTS REPRESENTES :** Bouabdallah LAFTAS à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL // Xavier JARJANETTE à Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Sabrina DIVRY/ Thierry VISSIAN à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLoux/**ABSENTS :** Gracienne DODAIN // Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE.**Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI*****
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Il est décidé au Conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2022 les taxes locales directes relevant de sa compétence, ainsi qu'il suit :

FONCIER BATI	29,50 %
FONCIER NON BATI	32,34 %

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/04/2022

Affichage en mairie le : 13/04/2022